BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE
SAINT-ÉTIENNE

# Règlement du concours de photos : « Immortalisez le printemps sur la Terrasse Nirvana »

**Art. 1 : Organisateur**

La BU Santé de Saint-Etienne organise un concours de photos du 2 au 26 mai 2023 à 14h30.

**Art. 2 : Nature du concours**

- Le concours de photos a pour thème les ressentis (bien-être, lieu d'étude, de partage, de convivialité, ...) et les usages de la Terrasse Nirvana
- Les photos doivent immortaliser la Terrasse et permettre de la reconnaitre facilement
- Les photos seront exposées au fur et à mesure de leur arrivée dans les locaux de la BU Santé.

**Art. 3 : Condition de participation**

- Le concours est ouvert à toute la communauté universitaire (personnels, étudiants, …) de l'Université Jean Monnet.

**Art. 4 : Modalités de participation**

- La participation à ce concours est gratuite
- Chaque participant ne peut concourir qu'une seule fois
- Une seule photo par participant sera acceptée
- Format de la photo : jpeg
- La photo devra être envoyée à l'adresse bu.sante@univ-st-etienne.fr. Les participants devront indiquer dans le corps du message leur Nom, Prénom et leur statut (enseignant, administratif, étudiant, …)
- Les participants déclarent et garantissent être les auteurs exclusifs des photos proposées et ils s'interdissent tout emprunt ou contrefaçon d'œuvres protégées
- Ils cèdent les droits d'exploitation et de reproduction à la BU Santé pour les besoins et la durée du concours
- Les droits d'auteur sont cédés par les participants à la BU Santé à titre gracieux
- L'œuvre créée par le participant et adressée à la BU Santé dans le cadre de ce concours ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'organisateur
- Les participants consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication des bibliothèques de l'UJM
- Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées.
- Ils garantissent avoir obtenu la cession des droits à l'image des personnes identifiables pour les besoins et la durée du concours

**Art. 5 : Sélection et résultat**

- La sélection se fera par un vote entre le 1er juin 10h et le 8 juin 17h
- Une urne prévue à cet effet sera mise à disposition à proximité de la banque d'accueil de la BU Santé

- Toute personne qui le souhaite peut voter
- Le dépouillement des bulletins sera effectué le 9 juin par l'équipe organisatrice (7 personnels de Bibliothèque)
- Le lauréat sera la personne ayant reçu le plus de votes. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par un membre de l'équipe organisatrice
- L'équipe organisatrice prendra contact avec le gagnant par courrier électronique.

**Art. 6 : Lot**

- Un bon cadeau d'une valeur de 50€ sera remis au lauréat.

**Art. 7 : Autorisations et acception du règlement**

- Les participants autorisent l'exposition de leur cliché mentionnant leur nom dans l'enceinte de la BU Santé et dans l'enceinte du bâtiment B de la Faculté de médecine.
- Les participants accordent le droit d'utiliser, de reproduire, d'afficher et d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de représenter et de communiquer au public sans restriction leur contribution à des fins de communication par voie d'affichage ou sur le site internet et sur les réseaux sociaux du SCD ou de l'Université
- L'envoi d'une photo à l'adresse mail ci-dessus vaut acception du règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

**Art. 8 Informations légales**

- Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours de photos. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé aux concours de photos disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et des suppression pour les données qui les concernent sur simple demande à l'adresse suivante : bu.sante@univ-st-etienne.fr
- Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. L'utilisation des photographies ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre du cours.

**Art.9 : Calendrier du concours**

| | |
|---|---|
| **2 mai 2023** | Ouverture du concours «Immortalisez le printemps sur la Terrasse Nirvana» |
| **26 mai 2023 14h30** | Clôture de l'envoi des clichés |
| **1er juin 10h au 8 juin 17h** | Sélection du cliché par vote |
| **A partir de juin 2023** | Mise en valeur du cliché gagnant à la BU Santé |

Fait à St Etienne, le :

Le Président de l'Université Jean Monnet, Florent PIGEON

BU SANTÉ
Campus Santé Innovations
10, rue de la Marandière
42270 Saint-Priest-en-Jarez

Tél. 04 77 42 14 19
Fax 04 77 42 14 97
http://scd.univ-st-etienne.fr/medecine

UNIVERSITÉ JEAN MONNET SAINT-ÉTIENNE

Membre de UNIVERSITÉ DE LYON